

Le drapeau tricolore (« *The Tricolour* » disent les Anglais quand ils parlent du drapeau français).

Le thème est trop vaste pour être balayé ici en son entier. Limitons-nous donc à quelques aspects, anciens ou récents.

I – Un emblème sacralisé.

« *L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.* » : c'est ce qu'on lit dans le titre premier de la constitution de la IV^e République (1946), formulation reprise par la V^e (1958). Aujourd'hui comme alors, le drapeau est, dans la représentation d'un pays, l'emblème par excellence. Le drapeau tricolore est hissé, salué, vénéré plus particulièrement dans l'armée et chez les anciens combattants. Loin de n'être que militaire, le drapeau est cependant considéré par l'armée à la fois un symbole d'elle-même et comme celui de son union avec la nation, d'où son importance, sa valorisation par des traditions militaires qui s'épanouissent depuis le XIX^e siècle et qui lui attribuent une place principale. Ce rôle se manifeste à travers des rituels quasi liturgiques : présentation au drapeau pour ceux qui étaient appelés « sous les drapeaux », veillée du drapeau, serment au drapeau qui est serment au régiment ou à la patrie, levée et descente quotidiennes des « couleurs », remise de leurs nouveaux drapeaux aux régiments reconstitués (cérémonie du 14 juillet 1880 par exemple), autant de « liturgies martiales », de cérémonies militaires à forte charge émotionnelle, entourées d'une aura de sacré. Il faut ajouter la valeur considérable attachée aux « trophées » pris à l'ennemi et à l'exposition et la conservation de ceux-ci. (Invalides, château de Vincennes et autres musées militaires) C'est d'ailleurs le symbole que l'ennemi ou l'adversaire cherche à capturer ou à brûler. A Dijon, une rue du Drapeau célèbre l'unique drapeau capturé sur les Prussiens - par un fils de Garibaldi - dans la guerre de 1870-70.

Les poètes patriotiques sont toujours actifs dans ce mouvement de sacralisation du drapeau : en 1820 c'est le chansonnier Béranger avec *Le Vieux Drapeau* - en l'occurrence le tricolore de la Révolution et de l'Empire qui avait été remplacé sous la Restauration par le drapeau blanc semé de fleurs de lys ; à la fin du XIX^e siècle c'est le poète nationaliste Paul Déroulède qui intitule *Le Drapeau* le journal de la Ligue des Patriotes qu'il a fondée en 1882... Les annales patriotiques, civiles ou militaires, livreraient bien d'autres exemples. Mais à la sacralisation, voire au fétichisme du drapeau peuvent répondre le sacrilège, la profanation par antimilitarisme ou pacifisme, avec quelques affaires marquantes, oubliées depuis ou non.

Le 20 juillet 1901, c'est le séisme provoqué par le slogan du « *drapeau dans le fumier* » : un article signé « Un Sans Patrie » publié dans *Le Travailleur socialiste de l'Yonne* avait appelé le colonel du régiment d'infanterie installé à Auxerre à « *planter dans tout le fumier de la caserne le drapeau du régiment* » à l'occasion de l'anniversaire de Wagram ; l'auteur de cet article, un certain Gustave Hervé professeur agrégé d'histoire enseignant au lycée de Sens, fut révoqué, chassé définitivement de la fonction publique à l'issue d'une procédure retentissante (« *Plutôt l'insurrection que la guerre !* » *L'antimilitarisme dans l'Yonne avant 1914*, Colloque ADIAMOS 89, publié par ADIAMOS 89, Auxerre, 2005). Le propagandiste antipatriote Gustave Hervé d'ailleurs se rallia plus tard à l'Union sacrée dans la Grande Guerre et changea drastiquement d'opinion politique jusqu'à lancer en 1934 le slogan « *C'est Pétain qu'il nous faut !* » dont il fit en 1935 un petit livre très diffusé. Mais sous l'Occupation, après novembre 42, il abandonne le pétainisme, se convertit au gaullisme ; il meurt en octobre 1944 après avoir parcouru, toujours avec passion, un itinéraire bien sinueux...

Autre affaire, celle suscitée par le poème *Le Drapeau* de Jean Zay dans l'entre deux-guerres, en fait une juvénile et forte charge pacifiste écrite à 19 ans au sortir de la Grande Guerre (« *Ils sont quinze cent mille qui sont morts pour cette saloperie-là /Quinze cent mille dans mon pays...* »). On a encore dit récemment (à partir de février 2014) que le poème de ce futur député radical d'Orléans (1932) puis ministre (janvier 1936 – septembre 1939), alors poète amateur et étudiant en droit, était une insulte au drapeau, un outrage impardonnable...

Ce poème, « *péché de jeunesse* » pacifiste ou exercice de style et simple pastiche pour un groupe de jeunes lettrés, de toute façon non destiné à être diffusé hors de ce cercle d'amis, fut publié plus tard par un journal orléanais conservateur, dans le but évident de nuire à son auteur, publication reprise à Paris ; ce geste suscita la haine déchaînée de la droite extrême, un constant procès en sorcellerie, une campagne acharnée de dénigrement contre cet homme politique ; pourtant Jean Zay devint vite un solide patriote, ardent et éloquent partisan depuis 1933 du réarmement français face au danger hitlérien qu'il dénonça constamment auprès des syndicats enseignants restés pacifistes. Emprisonné en juillet 1940 pour avoir souhaité poursuivre le combat à partir du Maroc, il est jugé par un tribunal militaire aux ordres de Pétain en octobre 1940 et condamné volontairement à la même peine que le capitaine Dreyfus (dégradation militaire et déportation à vie, effectuée en France, à cause de l'Occupation) ; enfin, après ses quatre ans d'un emprisonnement sous haute surveillance, il est assassiné le 20 juin 1944 par les miliciens qui, sur ordre, l'avaient extrait de sa prison de Riom, sous prétexte d'un transfert ailleurs ; il est solennellement réhabilité à la Libération, son jugement inique, premier procès politique de Vichy, étant cassé. Cependant lorsqu'en 2014 il fait partie des personnalités choisies pour entrer au Panthéon, il subit *post mortem* une nouvelle campagne de rejet qui ne fut pas sans évoquer celle des années trente : « *Est-il acceptable de choisir un ancien ministre de l'Éducation nationale et des Beaux-arts qui, à 20 ans [donc alors encore mineur, et en fait à 19 ans seulement] traita, dans un poème, le drapeau français de « torche-cul » ? On n'honore pas un insulteur du drapeau...* » fut-il proclamé. Cette nouvelle affaire du drapeau de Jean Zay n'eut guère de suites en 2014-2015, grâce aux éclairantes mises au point du Secrétaire d'Etat chargé des Anciens combattants et de la Mémoire. Elle permit surtout au public voulant s'informer de découvrir la personnalité si riche et inventive de Jean Zay, ne serait-ce qu'en lisant ses admirables écrits de prison, *Souvenirs et solitude* (éditions Belin, 9 euros), écrits qui révèlent un homme politique, doté d'une ampleur de réflexion comparable à celle de Pierre Mendès France ou du général de Gaulle par ses idées et projets qui déjà annoncent une réforme de la fonction publique ou la constitution de la Ve République, etc. (Olivier Loubes, *Jean Zay, l'inconnu de la République*, éditions Armand Colin 2012 et 2014 ; du même, *Réarmer la République ! Jean Zay au Panthéon*, éditions Demopolis, 2015) ; la mauvaise querelle qui lui fut cherchée en 2014 illustre bien, en l'occurrence, les dérives où peuvent mener ce qu'on peut appeler le fétichisme du drapeau, l'attachement au seul emblème dans l'oubli des valeurs symbolisées par cet emblème, celles d'une France devenue après 1870 une démocratie progressivement affirmée (sauf parenthèse vichyste, une dérive aujourd'hui bien soldée).

Le drapeau, comme les autres emblèmes de la République française, est protégé contre les outrages. Le 23 janvier 2003 fut votée une loi instituant un délit d'« *outrage aux symboles de l'unité nationale* [dont le drapeau et la *Marseillaise*] », outrage passible non pas de la peine de mort (Jean Zay juin 1944), mais de six mois de prison et de quelques milliers d'euros d'amende ; en juillet 2010, un décret précise les sanctions.

II – Pavoiser aujourd’hui

Depuis les attentats de janvier et surtout de novembre 2015, pavoiser, arborer le drapeau tricolore, revêt une vigueur nouvelle, alors que depuis des décennies, le drapeau avait pratiquement disparu des façades des demeures privées, même pour le 14 Juillet, remplacé qu’il était par les guirlandes lumineuses et les Pères Noël des fêtes de fin d’année, en ville et surtout dans les villages de France. Ajoutons que de nombreux pays à travers le monde manifestèrent dès le lendemain des attentats leur solidarité avec la France en colorant de tricolore leurs monuments emblématiques, Christ du Corcovado à Roi de Janeiro, Mur des lamentations à Jérusalem (haut lieu religieux prenant les couleurs de la république laïque française !), Porte de Brandebourg à Berlin, etc.

Comment expliquer en France même ce retour du drapeau, mais aussi la relative discrétion de ce retour ?

Certes lorsque les Français, gauches, droites et centres confondus, cherchent à réagir face à une attaque frontale, étrangère ou endogène mais étrangère aux valeurs partagées, ils se retrouvent dans les trois emblèmes inscrits au titre premier de la Constitution française (IV^e République et V^e), c’est-à-dire le drapeau tricolore (défini là comme « *l’emblème national* »), la *Marseillaise* et la devise républicaine, « *Liberté, Egalité, Fraternité* ». Ce sont eux que l’on vit ou entendit d’abord dans les défilés et manifestations à travers le pays et plus particulièrement sur les lieux des attentats et Place de la République devenue point de ralliement physique et symbolique, monument double, d’une part aux valeurs démocratiques et républicaines, d’autre part à la mémoire des victimes des attentats. Dès le 14 novembre au matin et spontanément, apparurent des drapeaux aux fenêtres d’immeubles privés, mouvement spontané encouragé ensuite - mais non créé - par le chef de l’Etat. Ce pavoisement privé, qui se poursuit en partie aujourd’hui sur certaines façades, étonna doublement, par son existence même et par sa relative modestie. Certes la France n’est pas l’Amérique et n’a pas réagi aux attentats comme outre-Atlantique par une « *débauche* » de pavoisement des habitations. Certains dirent ou disent encore, pour ne pas arborer le drapeau national, « *mais je ne suis pas Front National* » et d’autres « *je ne soutiens ni François Hollande, ni sa proposition* ». Ces explications symétriques nous semblent insuffisantes, de même que la difficulté à acquérir un drapeau dans les commerces. Pour des raisons aussi complexes que variées le drapeau national perdit un temps partiellement son caractère d’emblème de tous : abus du tricolore par la droite extrême depuis les années trente, un drapeau trop arboré, exhibé, en zone non occupée de 1940 à 44 en un temps de « *Révolution Nationale* », un drapeau trop souvent brandi par un seul camp dans les guerres coloniales depuis 1945, en un mot des couleurs comme accaparées par les uns et délaissées par les autres. Le retour des « *couleurs* » est le signe, heureux à notre sens, d’un certain consensus retrouvé autour de cet emblème national qui appartient à nouveau à tous et non plus à une fraction du peuple français.

Mais comment expliquer la modestie de ce retour, le nombre relativement faible des drapeaux arborés sur les façades en ville comme à la campagne. Les motifs n’en sont pas la faiblesse du patriotisme, le faible attachement des Français à leur pays. L’explication serait à chercher d’abord dans les traces laissées dans les mémoires par l’accaparement du drapeau effectué par une partie de la France seulement depuis les années trente, phénomène que nous venons d’évoquer. Cependant il faut aussi chercher dans un passé plus lointain, dans le souvenir de ce qu’on a appelé les « *guerres franco-françaises* ». Ces luttes (monarchie et république, Eglise et Etat) déchirèrent notre pays de la

Révolution de 1789 à la Séparation des Eglises et de l'Etat de 1905, séparation entérinée par l'Eglise catholique seulement dans l'immédiat après Grande Guerre.

C'est avec la loi de Séparation enfin acceptée que purent se réconcilier les deux France, France « *filie aînée de l'Eglise* » et France « *pays des droits de l'homme* ». Cette loi de 1905, par son article 28 toujours en vigueur, "*interdit d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires* [ce qui permet d'inclure les monuments aux morts, à partir de juillet 1924 - arrêt du conseil d'Etat], *ainsi que des musées ou expositions*". Chez un peuple longtemps déchiré par des querelles intestines et qui ne désire guère y retomber, cette interdiction posée par l'article 28 est une sauvegarde jugée utile et même indispensable pour éviter tout retour aux errements et conflits antérieurs. C'est une attitude de réserve qui est souhaitée, réserve dans l'expression des signes et emblèmes religieux, mais aussi, dans la pratique, réserve dans la manifestation et l'expression des convictions tant politiques que religieuses, avec rejet des conduites ostentatoires. On peut estimer que le caractère sacré donné au drapeau national a contribué à inclure ce dernier parmi ces signes et emblèmes pour lesquels on s'impose une certaine réserve.

C'est là pour le moins un des facteurs permettant de comprendre l'attitude de réserve, de discrétion, manifestée dans le pavoisement des façades privées en lieu public après les attentats de 2015. Voilà une discrétion et une pudeur surprenantes chez un peuple en partie latin et qu'on aurait donc attendu plus expressif, plus démonstratif dans ses réactions politiques. Dans le même ordre d'idée, n'est-il pas malséant et indélicat en France de demander à quelqu'un pour quel parti il vote, s'il est croyant, s'il est pratiquant ou encore combien il gagne, sauf s'il s'agit d'un ami proche !

III- L'origine des couleurs du drapeau

L'origine des couleurs est à la fois connue, enseignée dès l'école primaire, et pourtant incertaine et controversée. Le 17 juillet 1789, le roi Louis XVI vient à l'hôtel de ville de Paris, accueilli par le général La Fayette et le maire Bailly dont il vient confirmer les fonctions C'est alors qu'aurait été créée la cocarde tricolore, d'où dérivera le drapeau. A la cocarde bleu et rouge de la Garde nationale parisienne dirigée par La Fayette (le bleu et le rouge sont attestés sur les armoiries de Paris, sous la nef et la devise, au moins depuis le XV^e siècle), soit La Fayette (selon ses *Mémoires*), soit le maire Bailly (selon d'autres sources), voire le roi lui-même, aurait ajouté le blanc, couleur du roi - ou de son représentant - aux armées. Certes les couleurs de l'arc-en-ciel ne sont pas assez nombreuses pour que chacune puisse se limiter à figurer une seule chose. Les trois couleurs, séparées et non pas conjointes, avaient déjà été utilisées par les rois de France au Moyen Âge. Rouge de l'oriflamme royale déposée dans l'abbaye de Saint-Denis, couleur liturgique des martyrs, donc de saint Denis. Bleu couleur de la Vierge protectrice des rois de France depuis le XII^e siècle. Blanc couleur de l'archange saint Michel, patron adopté au XV^e siècle par Charles V. Mais le blanc est aussi, pendant les guerres de Religion du XVI^e siècle, la couleur adoptée par les protestants français, les huguenots, pour proclamer la pureté évangélique de leur foi ; Henri de Navarre s'en pare quand il est à la guerre (avec son « *panache blanc* ») et, devenu catholique et roi, le conserve puis le transmet à son héritier Louis XIII ; ce blanc, bien lié aux rois Bourbon, sera la couleur des royalistes et de la Contre-

révolution sous la Révolution et au-delà..., sauf que Louis XVIII y ajouta un semis de fleurs de lys qui n'existait pas chez Henri IV et ses quatre premiers successeurs... Le tricolore revient en juillet 1830, quand la France « *retrouve ses couleurs* », et ceci pour toujours.

Revenons à la cocarde et au drapeau qui en procède. Par décret de la Convention du 15 février 1793 / 27 pluviôse an II, il est décidé que le « *pavillon de marine* » aura trois bandes verticales d'égales dimensions pour se distinguer en mer du tricolore horizontal qu'arborait la marine néerlandaise depuis le XVII^e siècle, a-t-on dit alors. La cocarde tricolore, si l'on suit son origine « *canonique* » serait née à Paris le 17 juillet 1789 ; elle fut ensuite décrétée « *cocarde nationale* » le 10 juin 1790 par l'Assemblée constituante, lors de la préparation de la Fête de la Fédération. Mais cette version, adoptée par le « *roman national* », est controversée car elle n'est guère documentée. Selon Michel Pastoureau (*Les emblèmes de la France*, éditions Bonneton, Paris, 1998), grand historien actuel des couleurs et de l'héraldique, l'incertitude reste grande et une autre hypothèse est plausible. Il est en effet assuré que les acteurs ou partisans français de l'Indépendance américaine arboraient déjà volontiers, à la fin des années 1770 et dans les années 1780, des cocardes et rubans aux mêmes trois couleurs – sans règle précise dans l'ordre de ces couleurs – car c'étaient celles du drapeau des insurgés américains, reprises elles-mêmes, avec un dessin tout différent (bandes et étoiles), des couleurs de l'« *Union Jack* », drapeau du Royaume uni d'Angleterre et d'Ecosse depuis 1603. Ce qui permet à Michel Pastoureau d'affirmer que « *si Jacques Stuart, roi d'Ecosse (drapeau blanc et bleu de saint André) n'était pas monté sur le trône d'Angleterre (drapeau blanc et rouge de saint Georges) au début du XVII^e siècle, le drapeau français, né deux siècles plus tard, ne serait peut-être pas bleu blanc rouge...* » Mais peut-on soutenir cette hypothèse devant des contempteurs de la « *perfide Albion* » et des admirateurs fervents de Jeanne d'Arc ? Nous ne tranchons pas plus que ne le fait notre guide en la matière.

IV- Le rôle joué par la bande centrale, blanche, du drapeau national

Une des caractéristiques de notre emblème national est d'avoir en son milieu un rectangle blanc, espace propice pour recevoir des ornements complémentaires, inscriptions et insignes. Sous la Révolution et l'Empire, avant que la forme et la disposition des trois planches de couleur soient fixées, le centre était souvent formé d'un carré blanc disposé en diagonale, comme un losange, et les deux autres couleurs étaient réparties entre les triangles ainsi délimitées aux quatre angles du drapeau. Le carré central, vaste, permettait en particulier aux régiments d'y multiplier devises, noms de batailles et emblèmes.

Plus tard, quand la forme définitive que nous connaissons est adoptée, vers 1810 et surtout en 1830, avec la Monarchie de Juillet, la plage blanche reste souvent utilisée. La Seconde République, dès février 1848, y brode souvent la devise « *Liberté-Egalité-Fraternité* » qui vient d'être officialisée, ou bien un bonnet phrygien, rouge. Interdisant l'usage de la devise républicaine, sur le drapeau comme sur les façades des bâtiments publics, Napoléon III place parfois sur le drapeau tricolore la devise « *Ordre et Liberté* », reprise de son oncle, ou son « *chiffre* » N ou encore les aigles impériales, répétées en cuivre ou laiton au sommet de la hampe. Avec la Troisième République qui, à la différence des monarchies, n'a pas d'armoiries officielles, c'est le chiffre, le monogramme R F qui y figure parfois. Pendant la Grande Guerre, dès 1915, une « *voyante* » du bocage vendéen, qui affirme

que le Christ lui apparaît souvent, lance, avec l'appui de certains ecclésiastiques, une campagne pour imposer l'apposition du signe du Sacré-Cœur (cœur, croix et couronne d'épines) sur la plage blanche du drapeau national. Cette Claire Ferchaud (*Claire Ferchaud. La Jeanne d'Arc de la Grande Guerre*, par Jean-Yves Le Naour, éditions Hachette-littérature, 2006) déclare que le Christ lui a affirmé que seule cette modification du drapeau donnera la victoire aux armes françaises. Des centaines de milliers d'images, d'insignes, de drapeaux au Sacré-Cœur sont ainsi diffusés, malgré une circulaire du Ministère de l'intérieur qui, dès juillet 1915, ordonnait de pourchasser cette atteinte à l'intégrité du drapeau tricolore. Le mouvement s'éteint de lui-même dans le courant de l'année 1917, après avoir néanmoins soulevé bien des espoirs compte tenu de l'impasse créée par l'égalité des forces des belligérants.

Autre moment où le drapeau national fut modifié, mais cette fois effectivement, par un ornement placé dans le blanc, ce fut bien sûr l'époque où France Libre de Londres et Etat Français de Vichy avaient le même drapeau tricolore et devaient se distinguer. Dès juillet 1940 le pavillon de marine de la France Libre ajoute la croix de Lorraine, croix qui se diffusera bientôt sur le blanc de tous les drapeaux en accord avec le général de Gaulle. Parallèlement, en octobre de la même année, est créée la « *francisque gallique* », hache biface aux tranchants tricolores et au manche en forme de bâton étoilé de maréchal... et elle figure bientôt sur certains des drapeaux de l'Etat Français de Vichy. Ces deux motifs, presque officialisés, figurent aussi sur les timbres postaux et les pièces de monnaie. Après la Libération, la croix de Lorraine se maintient quelque temps sur le drapeau tricolore, sans pourtant avoir fait l'objet d'une officialisation par loi, décret ou circulaire ministérielle. Elle devient ensuite un simple emblème politique lié non plus à l'Etat mais au souvenir de la Résistance ou aux divers mouvements gaullistes.

On trouverait aisément d'autres implantations non officielles d'emblèmes ajoutés dans le blanc du drapeau, comme les deux pieds noirs figurant dans les années 1960-1970 sur le drapeau arboré par l'Anfanoma, association regroupant des rapatriés d'Afrique du Nord, ou comme la petite famille père-mère-fils-fille mise en guirlande sur la bannière de la Manif pour tous des années 2013-2014. C'est l'étoile jaune marquée *Juif* qui décore le blanc des drapeaux des mouvements de déportés juifs à chaque commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv' (16 et 17 juillet 1941, plus de douze mille personnes raflées par la police français)...

Pour suivre d'autres pistes que les quelques aspects esquissés ici, le lecteur peut recourir à la participation de Raoul Girardet, « Les trois couleurs. Ni blanc, ni rouge », dans *Les Lieux de mémoire, I, La République*, sous la direction de Pierre Nora, Gallimard, 1984 ainsi qu'au chapitre V, « Le drapeau tricolore et ses principaux rivaux, le blanc et le rouge » de notre ouvrage réédité en 2015 en édition de poche, *Les emblèmes de la République*, CNRS Editions, collection Biblis n° 119.

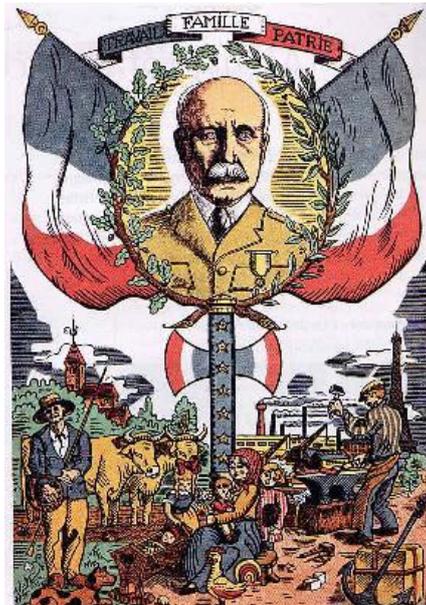
Bernard RICHARD, agrégé d'histoire (site www.bernard-richard-histoire.com)



Commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv' (juillet 2012)



Le tricolore en timbres : pour Pétain de son vivant, geste contraire à la tradition républicaine française, avec « francisque gallique » mais pour de Gaulle après son décès, avec croix de Lorraine



Encore du tricolore, « le serment de la France à son Chef »





Dans le stade de Vichy fin juin 1941, devant plus de 2000 jeunes en uniforme, le maréchal Pétain remet au général de la Porte du Teil le drapeau tricolore à francisques des Chantiers de la jeunesse. La veille au soir, les jeunes chantent « *L'Hymne au Maréchal* » : « *Glorieux soldat de notre France, accueillez l'hommage de nos cœurs. Vainqueur de Verdun, Pur symbole de vaillance, que Dieu vous garde et protège, et protège nos étendards* », hommage au Chef (Revue *Vaillance*, l'hebdomadaire d'une France plus belle, collection personnelle)



Jean

Zay , assassiné sur ordre le 20 juin 1944 par la Milice créé par Pétain, entre au Panthéon en mai 2015 avec trois résistants (cliché B Richard)



Fédération française de

football, coq et drapeau (cliché B Richard)



La Marseillaise

267/4

Aux armes citoyens
Formez vos bataillons.

Gloria

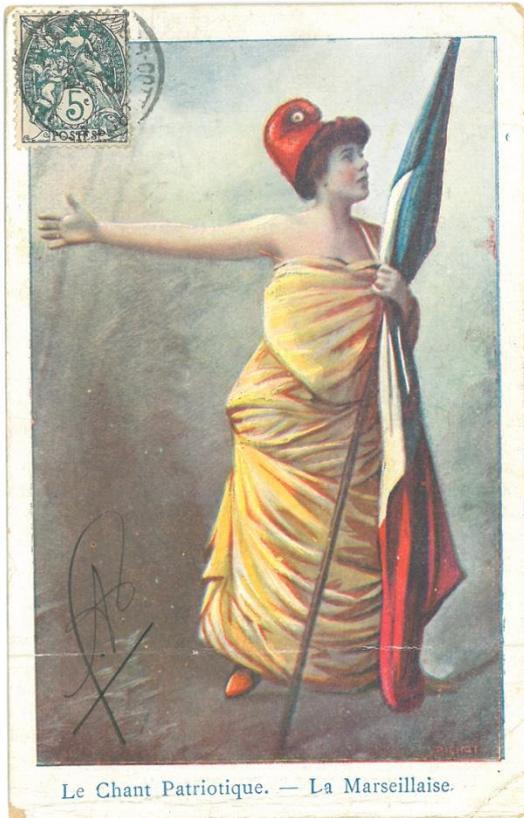


06

LA MARSEILLAISE (5)

Aux armes, citoyens! formez vos bataillons
Marchons! qu'un sang impur abreuve nos sillons!

GALLIA
PARIS



5
POSTES

Le Chant Patriotique. — La Marseillaise.



Aux Armes
Citoyens!

FRANCE



Le tricolore dans la carte postale patriotique de la Grande Guerre (collection personnelle)



Une Jeanne d'Arc aux étendards anachroniques (début 1915)



Une *Marseillaise* tricolore, entre tambour de l'An II et poilu de 14 (Geoffroy, 1915) quand l'*Internationale* n'est que rouge



Encore du tricolore, pour des réclames commerciales, fromagères : paquebot Île-de-France et Mariane –sic. (collection personnelle)



Deux ans après ses débuts, qui virent l'abolition des privilèges lors de la nuit du 4 août 1789, la proclamation des Droits de l'Homme et du Citoyen et la première Constitution, la révolution française dut faire face à l'invasion des armées de l'Autriche et de la Prusse en avril 1792. Quelques jours après cette déclaration de guerre, Claude Joseph Rouget de Lisle composa un chant de guerre pour l'armée du Rhin, qui devint « La Marseillaise », lorsque les volontaires marseillais l'adoptèrent sur leur chemin vers Paris en juillet 1792, au moment de la chute de la monarchie. « La Marseillaise » fut ensuite décrétée chant national en 1795, puis « hymne national » à partir de 1879.

1^{er} couplet :

Allons ! Enfants de la patrie !
 Le jour de gloire est arrivé !
 Contre nous de la tyrannie,
 L'étendard sanglant est levé (bis)
 Entendez-vous dans les campagnes
 Mugir ces féroces soldats ?
 Ils viennent jusque dans vos bras
 Egorger vos fils, vos compagnes.

9^{ème} couplet :

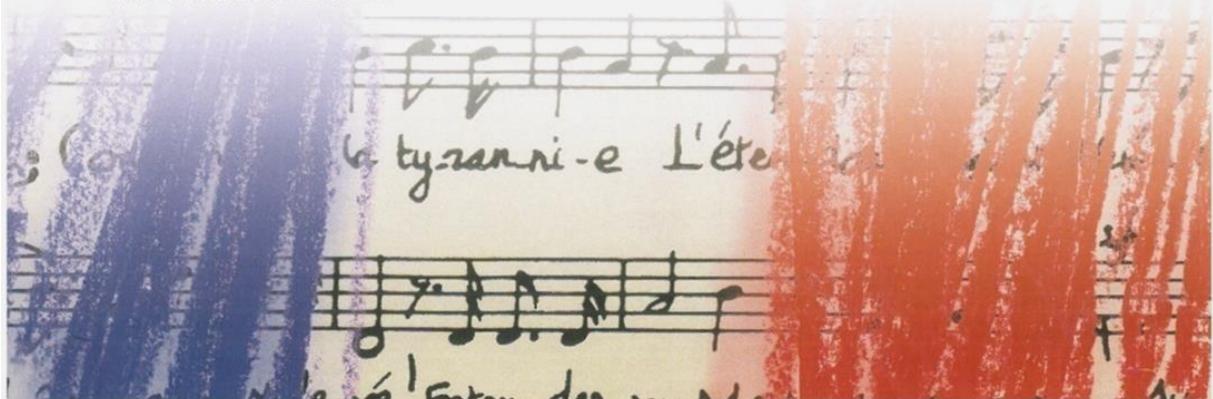
La France que l'Europe admire
 A reconduit la Liberté
 Et chaque citoyen respire
 Sous les lois de l'Egalité (bis)
 Un jour son image chérie
 S'étendra sur tout l'univers
 Peuples, vous briserez vos fers
 Et vous aurez une Patrie !

Couplet des enfants :

Enfants, que l'Honneur, la Patrie
 Fassent l'objet de tous nos vœux !
 Ayons toujours l'âme nourrie
 des feux qu'ils inspirent tous deux (bis)
 Soyons unis ! tout est possible
 Nos vils ennemis tomberont

Refrain :

*Aux armes, citoyens !
 Formez vos bataillons !
 Marchons, marchons
 Qu'un sang impur...
 Abreuve nos sillons !*



Illustrations originales de M.-C. Barber © CNCP